ANNEXE

Dans la partie I de l’annexe I, point 2 («Corridors du réseau central»), dans la section «Mer du Nord – Méditerranée», après la ligne «Belfast – Baile Átha Cliath/Dublin – Corcaigh/Cork» la ligne suivante est insérée:

 «Baile Átha Cliath/Dublin/Corcaigh/Cork – Zeebrugge/Antwerpen/Rotterdam».